



Numéro : 2166D0083

Intitulé du projet : AVELO 2 - Vélo Dole : Renforcer les aménagements existants en assurant une continuité et un maillage cohérent, sécurisé afin de faciliter et d'inciter la pratique du vélo.

Montant aide maximum : 24 000,00 euros

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Arnaud LEROY**

agissant en qualité de **Président Directeur Général**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

COMMUNE DE DOLE, Commune et commune nouvelle

11 PL DE L EUROPE

39108 DOLE CEDEX

N° SIRET : 21390198600017

Représentant : Jean-Baptiste GAGNOUX

agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 16/06/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu l'Appel à projets AVELO 2 – Développer le système vélo dans les territoires 2021,

Vu la charte communication disponible sur <https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction/programme-avelo-2>,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : AVELO 2 - Vélo Dole : Renforcer les aménagements existants en assurant une continuité et un maillage cohérent, sécurisé afin de faciliter et d'inciter la pratique du vélo.

2.1 Contexte

Ce projet est financé dans le cadre du programme AVELO 2 qui s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du plan mobilités actives.

2.2 Description

Se reporter au chapitre "2) Présentation des opérations" de l'annexe technique jointe au présent contrat.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Le plan vélo de la ville de Dole est étudié en cohérence avec les projets du Grand Dole, il doit répondre à différentes problématiques :

- Développer des axes structurants cyclables sécurisés à proximité des flux automobiles denses et en direction des pôles générateurs de déplacements et notamment en direction des zones d'emploi ;
- Assurer une continuité cyclable en assurant un maillage ;
- Favoriser l'accès au vélo pour tous les publics : scolaires, actifs, Personnes à mobilités réduites, séniors

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 28 mois à compter de la date de notification de la présente Décision de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 14 mois à partir de la date de notification du contrat contenant : les éléments mentionnés au paragraphe « 6.2 Documents à fournir » de l'annexe technique jointe au présent contrat.

Un Rapport final à remettre 45 jour(s) avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant : les éléments mentionnés au paragraphe « 6.2 Documents à fournir » de l'annexe technique jointe au présent contrat.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 48 000,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour Axe 1 lié à la construction d'une stratégie :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL	45 000,00 €	45 000,00 €

Pour Axe 2 lié à la mise en œuvre de services vélo innovants :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €	3 000,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (16/06/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 24 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Axe 1 lié à la construction d'une stratégie

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 22 500,00 euros.

Pour Axe 2 lié à la mise en œuvre de services vélo innovants

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 1 500,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	50 %	12 000,00 €	<ul style="list-style-type: none">- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 50 % des dépenses éligibles à justifier- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	solde	50 %	12 000,00 €	<ul style="list-style-type: none">- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant- le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Décision de financement
- 1 annexe suivante :
 - 2166D0083_AT A12_Dole.pdf

ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

Par dérogation à l'article 12.2 des Règles générales de l'ADEME, l'état récapitulatif des dépenses et le certificat de contrôle devront être envoyés au plus tard trois mois après la fin de la durée contractuelle de l'opération.

A Angers,

Pour " l'ADEME "

Signé électroniquement par : Yann
TREMEAC
Date de signature : 07/03/2022
Qualité : Adjoint(e) au chef serv
transp-mobilité - Service Transports
et Mobilité

AXES 1 et 2 - ANNEXE TECHNIQUE

AU CONTRAT N°2166D0083

CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE DOLE ET L'ADEME

Appel à projets – programme AVELO 2

Descriptif technique

Bénéficiaire : COMMUNE DE DOLE

1) CONTEXTE

La ville de Dole est située en plein cœur de la Région Bourgogne-Franche-Comté et se trouve à environ 50 km des villes de Dijon et Besançon, idéalement desservie par l'A39 ainsi que par une desserte régulière en TER.

Sa superficie est de 38,38 km², l'habitat est dense dans le centre historique ainsi que sur les axes routiers importants du nord au sud avec des quartiers populaires comme le quartier des Mesnils Pasteur.

En revanche, l'habitat est plus diffus quand on quitte le centre urbain, et se disperse sur la rive gauche du Doubs puis se raréfie à proximité la forêt de Chauv ainsi qu'au Nord-Ouest sur la colline du Mont-Rolland.

Le nombre d'habitant est de 23 331 et la densité de population est de 614 hab/km². La ville de Dole concentre une grande partie des services publics (Sous-préfecture, Hôpital Louis Pasteur, CAF, Sécurité sociale) ainsi qu'un grands nombre d'établissement scolaire : 11 écoles primaires, 3 collèges et 4 lycées.

Elle représente 60% des emplois et près d'un tiers des actifs sur le territoire du Grand Dole. Le nombre d'emplois est de 14 246 : 17% dans la santé-social, 11% dans la fabrication et 8% dans l'administration publique.

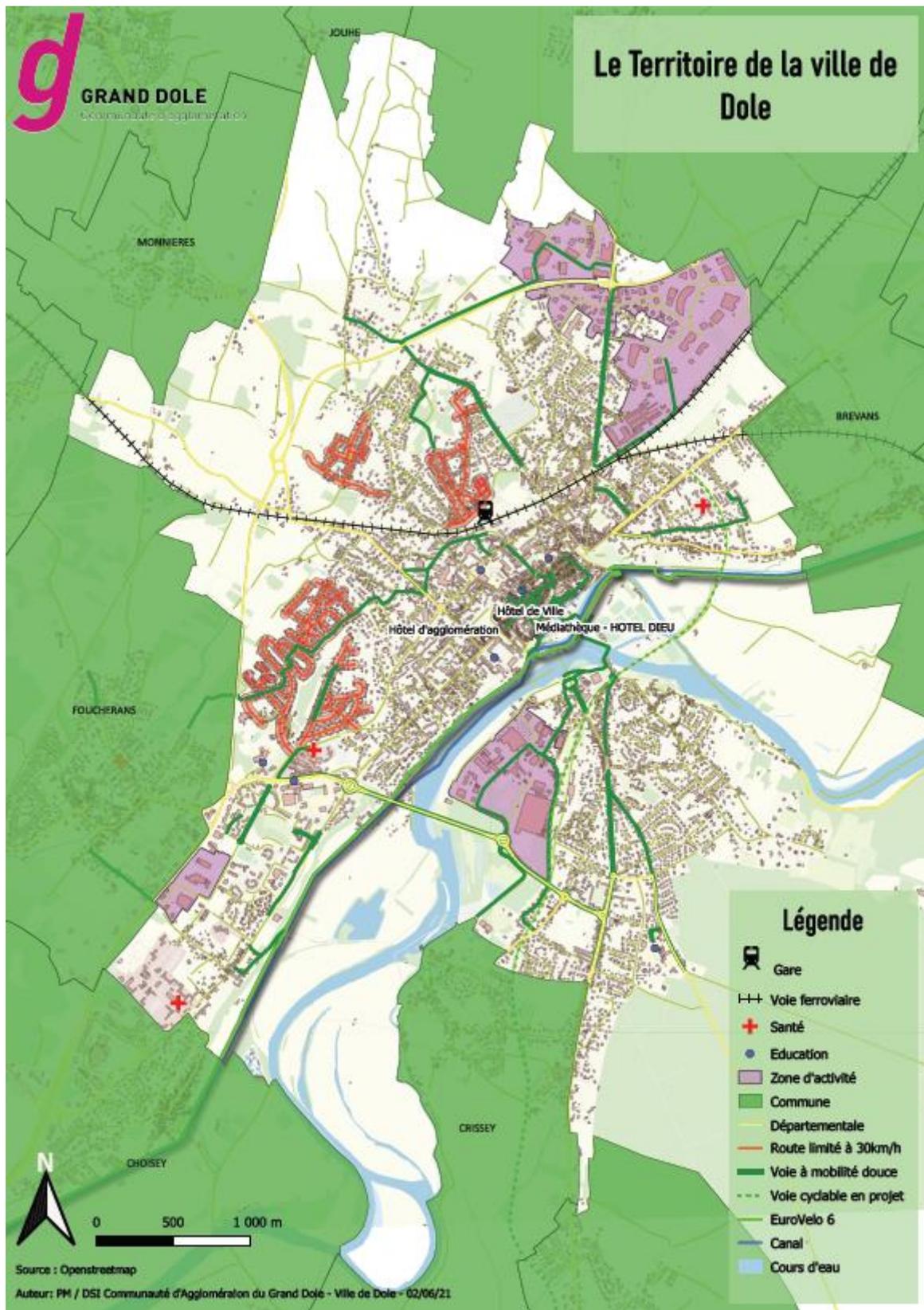
Le développement des aménagements cyclables est une des composantes majeures de la politique vélo menée par la ville de Dole.

Une programmation est en cours de 2021 à 2026 afin d'élaborer un maillage sur son territoire et en lien avec les voies vertes :

- l'EV6 : axe Nord-Est, Sud-Ouest qui permet de relier les communes limitrophes
- La voie Grévy : axe Sud-Est qui va assurer la liaison entre le sud de la commune de Dole et Crissey, Villette lès Dole, Parcey, Nevy lès Dole.

En 2021, l'estimation des travaux fait état d'un montant 13€/an/habitant. Des subventions sont apportées par l'État, la Région ainsi que le Département dans le cadre des travaux.

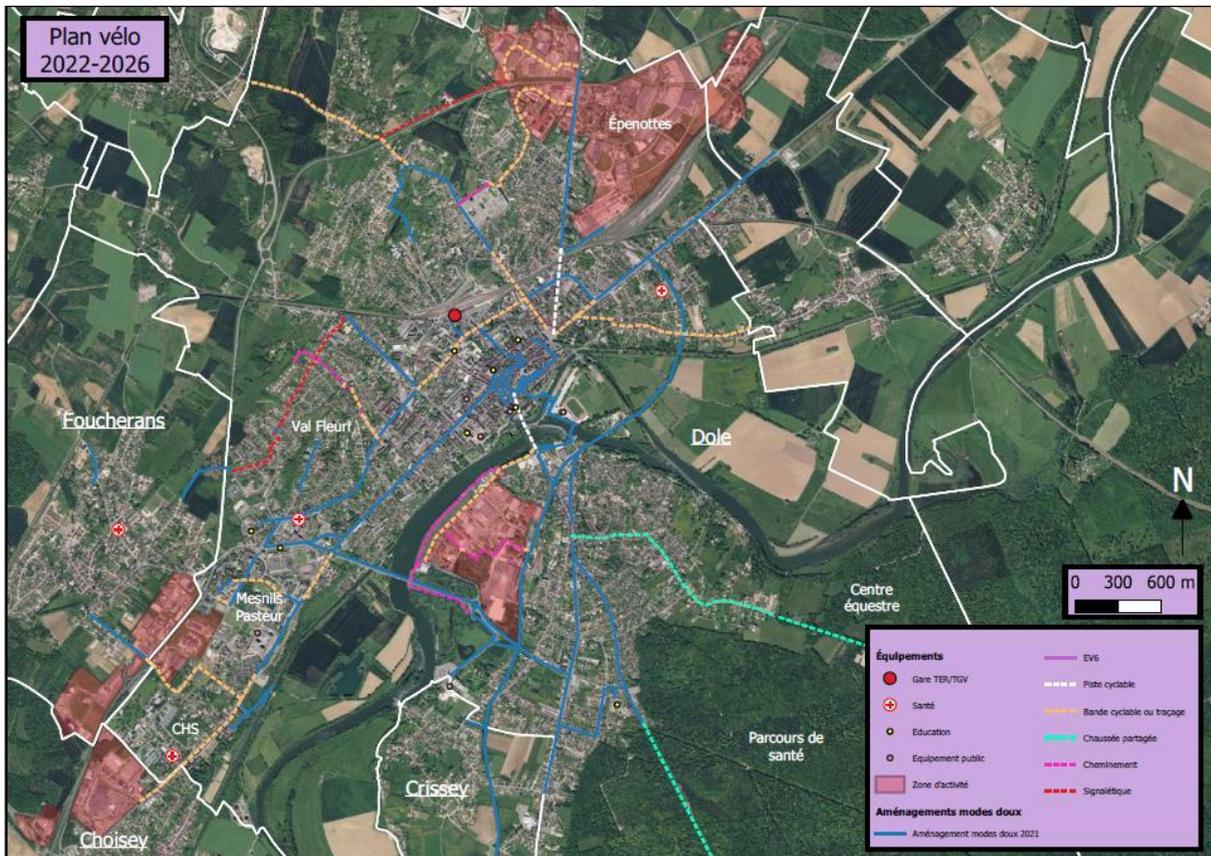
La part du vélo représente pour les flux pendulaires 3% des déplacements (selon Insee 2017). La ville de Dole souhaite augmenter de 30 km son réseau cyclable afin de « booster » la fréquentation des vélos sur son territoire.



Les projets d'aménagements cyclables sont réalisés chaque année par les services techniques de la ville en concertation avec le Grand Dole pour son rôle d'expertise et de coordination à l'échelle de son territoire ainsi qu'aux associations d'usagers.

Les études opérationnelles sont confiées à un bureau d'études.

Les tronçons de développement d'aménagement cyclable sont définis de 2021 à 2026. Les grands axes routiers sont concernés afin de sécuriser et d'inciter à la pratique du vélo.



L'Appel à projets comprend trois axes :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études.
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires.
- Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.

Le programme retenu par le bénéficiaire répond aux axes 1 et 2

2) PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS AU TITRE DE L'AXE 1

A. Réalisation d'études de maîtrise d'œuvre opérationnelle sur des itinéraires complexes

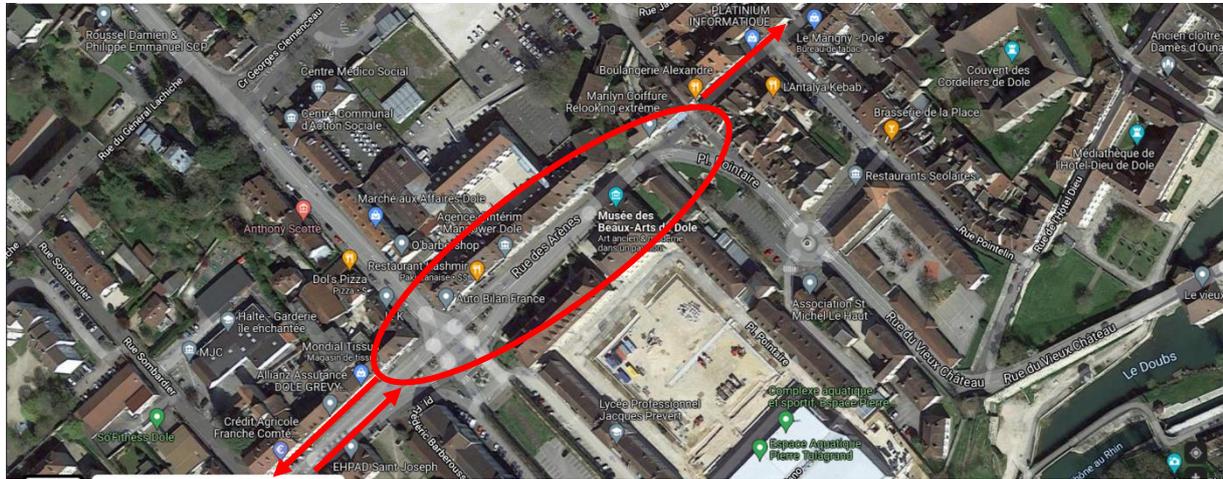
Description de l'opération

La ville de Dole poursuit un travail de maillage cyclable sur son territoire en s'appuyant sur l'EV6 et la future voie Grévy. L'objectif est de permettre une continuité cyclable afin de desservir les principaux équipements, la desserte du pôle multimodale de la Gare, d'aménager les axes principaux reliant le centre-ville aux grands axes routiers.

Plusieurs axes ont été réalisés en 2021, la ville de Dole fait désormais face à une difficulté pour les relier entre eux notamment au niveau d'intersection très fréquentée afin de sécuriser au mieux la traversée du cycliste ou alors sur des voiries étroites ne permettant pas une voie réservée aux cyclistes.

- Liaison Duhamel/Arènes entre Pompidou et Pointelin

La section entre l'avenue Duhamel et l'entrée du centre-ville rue des Arènes doit être réalisée afin de permettre une continuité cyclable. L'avenue Duhamel est dotée depuis 2021 d'une bande cyclable de chaque côté de la voirie. La rue des Arènes est quant à elle matérialisée par une zone 30 en sens unique avec un contre sens cyclable. L'étude doit permettre de relier ces deux aménagements avec le passage d'un carrefour très fréquenté, jugé dangereux pour la traversée d'un cycliste.

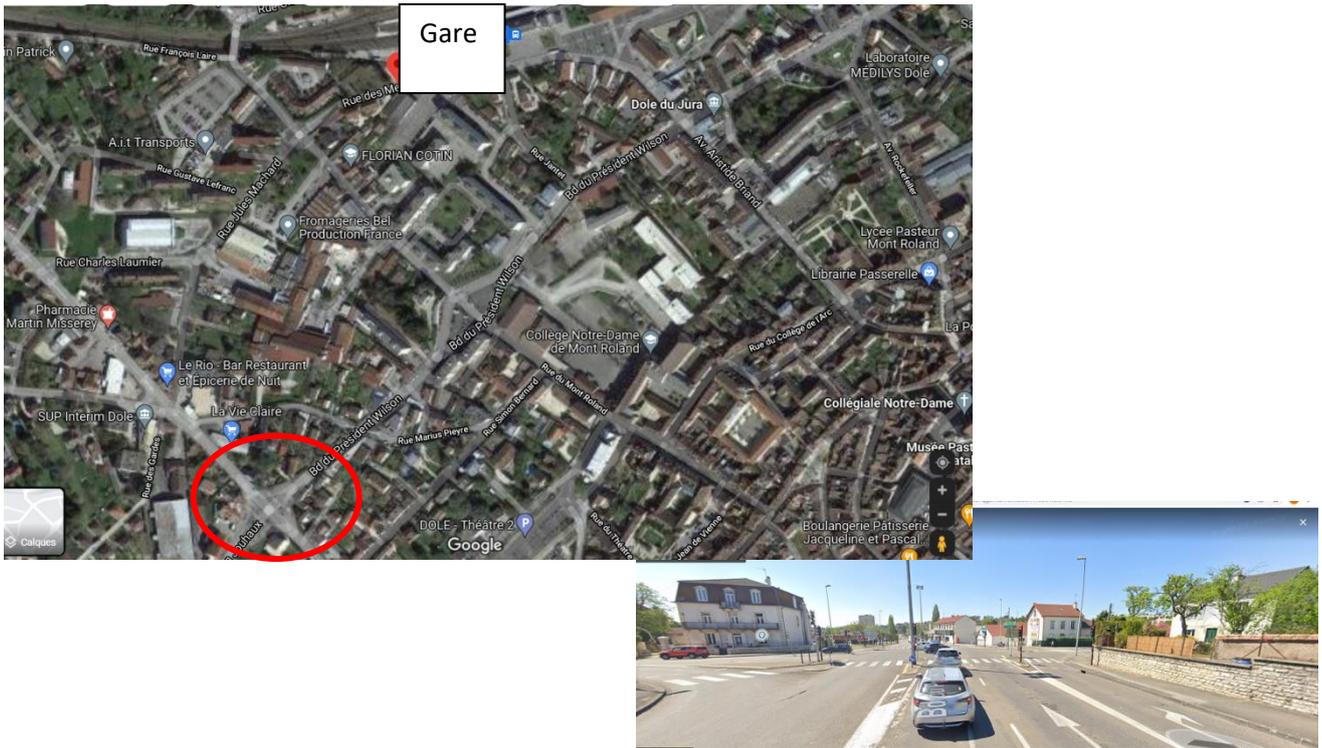


- Liaison via Machard et Messageries

La desserte de la Gare en vélo est matérialisée par une bande cyclable depuis le centre-ville de Dole, la section pour rejoindre l'avenue Pompidou par la rue des Messageries et l'avenue Machard n'est pas aménagée. Les conducteurs de bus signalent une dangerosité lorsqu'un vélo arrive en contre-sens. La rue des Messageries est très étroite et la proximité avec les bâtiments limitent la possibilité d'aménager une bande cyclable.



Dans la continuité, l'avenue Pompidou est également marquée par une rupture au niveau d'un croisement très dangereux pour les cyclistes. Des aménagements ont été installés de part et d'autres de ce carrefour et il manque la sécurisation du carrefour pour les cyclistes. Cet axe est l'un des plus fréquentés de Dole.



- Liaison Landon/place Grévy/Northwich/gare SNCF

La liaison entre l'avenue de Lombard et la rue de la Paix est une entrée du centre de Dole pour le Nord de l'agglomération. C'est un axe très fréquenté et très étroit lors du passage sous un pont SNCF, les cyclistes ne se sentent pas en sécurité, l'espace est très restreint.



D'autres liaisons sont envisagées à l'étude :

- Circulations douces aux abords du multiplexe
- Poursuite circulations douces jusqu'à Dolexpo
- Avenue Nortwitch
- Liaison St Ylie/Foucherans
- Liaison Les Noches-Jouhaux
- Liaison Rue des Nouvelles/ Les Epenottes
- Liaison Longeottes/Tumulus
- Carrefour Bedugue-Rue des Fourches- Centre Equestre et rue du Muguet
- Les Noches vers Val Fleuri
- Avenue Eisenhower : liaison Frère Lumière Place Grévy
- Haut de l'avenue de Landon
- Liaison avec Goux

Le bénéficiaire s'appuiera sur un bureau d'étude spécialisé tout au long du projet.

3) PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS AU TITRE DE L'AXE 2

A. Installation d'arceaux vélos

Description de l'opération

Le centre-ville de Dole ainsi que les équipements publics manquent de mobilier pour accueillir les vélos. L'objectif est d'harmoniser les équipements type arceau vélo sur le territoire.

Un diagnostic est en cours afin de géolocaliser les différents stationnements vélos sur le centre-ville notamment à proximité desvoies vertes mais également cibler les équipements publics (type écoles, piscine, musées...)

4) REALISATION DE L'OPERATION

Échéancier prévisionnel de réalisation :

	Actions à engager
2022	<ul style="list-style-type: none">- Études de maîtrise d'œuvre opérationnelle, planification destravaux 2022- Inauguration de la voie Grévy en lien avec les communes et communauté de communes voisines- Installation d'arceaux vélos
2023	<ul style="list-style-type: none">- Études de maîtrise d'œuvre opérationnelle, planification destravaux 2023- Installation d'arceaux vélos
2024	<ul style="list-style-type: none">- Études de maîtrise d'œuvre opérationnelle, planification destravaux 2024- Installation d'arceaux vélos

5) COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage sera composé de représentants de l'ensemble des collectivités compétentes en matière de mobilités et de voirie sur le territoire de projet. Pourront être conviés à participer à ce comité les représentants de la DREAL, de la Région et du Département et de toutes autres personnes concernées par ce projet, notamment les associations cyclistes locales.

Des points d'étapes techniques pourront être effectués en présence des personnes faisant partie du comité de pilotage.

L'ADEME et le CEREMA seront conviés au comité de pilotage.

6) SUIVI ET DOCUMENTS A FOURNIR

8.1 Suivi et évaluation du projet

La collectivité s'engage à définir en amont puis à mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de l'opération complète. Elle analysera l'impact global de l'opération, au moyen des outils présentés ci-après.

La collectivité s'engage à consulter les administrés en amont et pendant la mise en œuvre du projet lauréat.

8.2 Documents à fournir

Le versement d'un paiement intermédiaire est conditionné à la fourniture par le bénéficiaire de l'outil « *Cycloscope* », décrit ci-après, ainsi qu'un rapport intermédiaire de quelques pages comprenant un état de l'avancement du projet, le planning à venir de l'opération et le cas échéant les difficultés rencontrées.

Le versement du solde de l'aide est conditionné à la fourniture par le bénéficiaire, à l'issue de l'opération, d'un rapport final comprenant des éléments spécifiques par axe, comme précisé ci-après.

Dans ce cadre, la collectivité lauréate s'engage notamment à utiliser un outil de suivi du projet fourni par l'ADEME en début de programme. Cet outil de suivi des politiques cyclables, nommé ci-après « *Cycloscope* », contient une fiche de suivi par axe, à compléter selon les axes retenus pour votre projet : diagnostics, objectifs et état d'avancement.

Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.

Les collectivités s'engagent donc à fournir :

A. AXE 1

- Le schéma directeur cyclable et les livrables des différentes étapes et à les rendre publics ;
- La consolidation des indicateurs (d'offre et d'usage) dans le *Cycloscope du territoire* en début et fin de programme ;
- Le plan d'actions et le (les) Plan Pluriannuel d'Investissement associé(s) validés par les élus via une délibération.

B. AXE 2

- Un bilan de l'expérimentation avec une quantification des impacts. Le bénéficiaire proposera une méthodologie avec des indicateurs qui pourront concerner :
 - La mobilité et l'environnement. Exemple d'indicateurs : nombre d'utilisateurs, km parcourus à vélo, km transférés depuis les autres modes, CO₂ économisé, distances moyennes, motifs d'utilisation, satisfaction usagers...
 - Le modèle économique pour la collectivité. Exemple d'indicateurs : coût total du service, coût par utilisateur touché, coût par vélo, coût par km effectué à vélo...
 - Les enjeux sociaux. Exemple d'indicateurs : type de public touché, âge, catégories socio-professionnelles...

Pour cela, le bénéficiaire adressera un questionnaire d'enquête auprès des utilisateurs du service, et en analysera les résultats.

- La consolidation des indicateurs d'offre et d'usage dans l'outil *Cycloscope du territoire* (outil de suivi de la politique cyclable) en début et fin de programme.
- Le cas échéant le bénéficiaire s'engage à transmettre leurs données de comptage vélo et à les verser à la Plateforme nationale des fréquentations hébergée par Vélo & Territoires : <https://www.velo-territoires.org/observatoires/plateforme-nationale-de-frequentation/>

Concernant les axes 1 et 2

L'outil *Cycloscope* complété sur chaque axe concerné par le projet sera impérativement joint au rapport final en format Excel.

Les éléments suivants pourront venir compléter le rapport final :

- Le bilan des difficultés rencontrées ;
- Les orientations envisagées à la suite de la réalisation du programme.

4.2 Délai de transmission

Le rapport final doit être transmis à l'ADEME 45 jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération
--

4.3 Clause spécifique

Par dérogation à l'article 12.2 des règles générales de l'ADEME, l'état récapitulatif des dépenses dont le modèle est fourni en annexe financière et le certificat de contrôle devront être envoyés au plus tard trois mois après la fin de la durée de validité du contrat.

4.4 Présentation des rapports

Chaque document, sera transmis sous format numérique. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

4.5 Participation au réseau régional et national

Dans le cadre de l'animation du réseau des chargé.e.s de mission vélo de la région Bourgogne-Franche-Comté et du réseau national AVELO 2, la collectivité s'engage à participer aux rencontres et ateliers organisés par l'ADEME dans le cadre de cette animation mais également aux réunions de valorisation de l'appel à projets que pourraient organiser le Ministère de la Transition Ecologique ou l'ADEME.

4.6 Communication

La collectivité s'engage à utiliser la charte graphique du programme AVELO2 et à indiquer dans toutes ses communications : « Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 2 » et à y faire apparaître les logos de l'ADEME et du dispositif CEE.

Soutenu par



Soutenu par



La collectivité s'engage par ailleurs à communiquer sur cette démarche auprès de ses administrés sur le lancement du projet lauréat et de ses objectifs.

Chacune des parties s'engagent à s'informer mutuellement sur les actions de communication et de promotion engagées dans le cadre du programme.

La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

7) RESPONSABLE TECHNIQUE POUR L'ADEME

Madame PERRIOT Maurine sera chargée du suivi de l'opération à l'ADEME.
Coordonnées mail : maurine.perriot@ademe.fr et téléphone : 03 81 25 50 16